

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 20h30 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle Messidor au centre socioculturel, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Madame Séverine MARTIN déclare la séance ouverte à 20h35.

Présents : M. Chardin, M^{me} Rigal, M. Pisano, M^{me} Desmedt, M. Grangier, M^{me} Collino, M. Basile, M^{me} Rippe, M. Salanon, M^{me} Fleureau, M. Myotte, M. Vergnieux, M^{me} Corvest, M^{me} Benoit, M^{me} Petitpas, M. Bonnehon, M^{me} Alves, M. Audonneau, M. Sellier, M^{me} Faucon-Bonnet, M^{me} Largeau, M. Dettmann, M^{me} Castello, M. Delporte.

Absents : M. Ramos (pouvoir donné à M. Vergnieux), M^{me} Koch (pouvoir donné à M^{me} Petitpas).

Un point à l'ordre du jour est rajouté : il s'agit du vote pour l'adoption d'une motion de protestation contre les conditions d'élaboration du plan d'exposition au bruit (PEB).

Secrétaire de séance : Madame RIGAL.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2020

Aucune remarque n'a été formulée.

La minorité vote contre les comptes rendus tant que les noms des intervenants ne seront pas mentionnés.

➤ Le compte rendu du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 est approuvé par 24 voix pour et 3 voix contre : Mr DETTMANN, Mme CASTELLO et Mr DELPORTE.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

☞ **Décision n°17-2020** en date du 20 juillet 2020 acceptant la convention proposée par le Centre de Gestion (C.I.G.) sise à Versailles – 15 rue Boileau – BP 855 relative à la mise à disposition régulière d'un agent pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols pour les besoins de la Commune de Forges-les-Bains, pour un montant de 49,00 € par heure de travail et pour une durée de trois ans à compter du 04 juillet 2020.

☞ **Décision n°18-2020** en date du 22 juillet 2020 acceptant la proposition de la société QUADRA consultants sise à Paris 75002 – 25 rue Louis le Grand pour l'accompagnement de la Commune dans la recherche et la sélection de candidats en vue du recrutement d'un directeur ou d'une directrice générale des services, pour un montant global de 6 100,00 € HT.

☞ **Décision n°19-2020** en date du 30 juillet 2020 acceptant, au vu des critères d'appréciation énoncés dans le règlement de consultation, la proposition de la Société Yvelines Restauration sise à Rambouillet – ZA le Pâtis – 12 rue Clément Ader pour le renouvellement du marché de fournitures de repas en liaison froide aux restaurants scolaires et municipaux pour une durée d'un an.

☞ **Décision n°20-2020** en date du 30 juillet 2020 fixant les tarifs de la buvette et du repas à l'occasion de la fête de la châtaigne organisée le dimanche 11 octobre 2020.

☞ **Décision n°21-2020** en date du 22 septembre 2020 acceptant la convention proposée par le Centre de Gestion (CIG) sise à Versailles – 15 rue Boileau – BP 855 relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission de remplacement administratif pour les besoins de la Commune de Forges-les-Bains, pour un montant de 45,50 € par heure de travail à compter du 1^{er} septembre 2020.

☞ **Décision n°22-2020** en date du 06 octobre 2020 fixant les tarifs pour les sorties organisées par le Club Des Jeunes durant les vacances de la Toussaint (selon le quotient familial) comme suit :

- Le jeudi 22 octobre 2020 Speed K'rz

| Tranche QF | Coût |
|---------------------------|---------|
| T9 de 1500,01€ | 15,60 € |
| T8 de 1300,01€ à 1500,00€ | 14,00 € |
| T7 de 1150,01€ à 1300,00€ | 12,50 € |
| T6 de 1000,01€ à 1150,00€ | 10,90 € |
| T5 de 850,01€ à 1000,00€ | 9,40 € |
| T4 de 700,01€ à 850,00€ | 7,80 € |
| T3 de 550,01€ à 700,00€ | 6,20 € |
| T2 de 400,01 à 550,00€ | 4,70 € |
| T1 de 0 à 400,00€ | 3,10 € |

- Le mardi 27 octobre 2020 Terragamecenter

| Tranche QF | Coût |
|---------------------------|---------|
| T9 de 1500,01€ | 35,00 € |
| T8 de 1300,01€ à 1500,00€ | 31,50 € |
| T7 de 1150,01€ à 1300,00€ | 28,00 € |
| T6 de 1000,01€ à 1150,00€ | 24,50 € |
| T5 de 850,01€ à 1000,00€ | 21,00 € |
| T4 de 700,01€ à 850,00€ | 17,50 € |
| T3 de 550,01€ à 700,00€ | 14,00 € |
| T2 de 400,01 à 550,00€ | 10,50 € |
| T1 de 0 à 400,00€ | 7,00 € |

☞ **Décision n°23-2020** en date du 07 octobre 2020 acceptant la proposition de la Société SEIP sise à Saulx-Les-Chartreux – 4 allée des Dévodes en vue de la réalisation d'opération d'entretien, maintenance et travaux neufs des installations d'éclairage public et sportif, d'illuminations et de la signalisation lumineuse tricolore sur une durée de un an renouvelable par période d'un an, dans la limite de 3 fois pour un montant fixé sans minimum avec un maximum de 4 000 000 € HT pour toute la durée du marché.

☞ **Décision n°24-2020** en date du 14 octobre 2020 acceptant la proposition de la société ANIM'FUN sise à Plabennec – 521 rue Gustave Eiffel pour la location d'une patinoire synthétique 10/6 du mercredi 16 décembre 2020 au mercredi 23 décembre 2020 et pour un montant de 13 500,00 € HT.

☞ **Décision n°25-2020** en date du 05 novembre 2020 fixant les tarifs pour l'accès à la patinoire, animation organisée par la Commune de Forges-les-Bains du mercredi 16 décembre 2020 au mercredi 23 décembre 2020 comme suit :

Enfant > 12 ans : 2,00 €
 Adulte : 3,00 €

☞ **Décision n°26-2020** en date du 05 novembre 2020 fixant les tarifs des stands mis à disposition des exposants à l'occasion du marché de Noël qui aura lieu le samedi 19 et le dimanche 20 décembre 2020 au parc des Thermes, comme suit :

| | | |
|--------------------|---|---------|
| 2 mètres linéaires | : | 10,00 € |
| Chalet | : | 30,00 € |

Débat :

Question : Pourquoi les décisions de juillet n'apparaissent pas au conseil municipal du 1er octobre 2020 ?

Réponse : Il s'agit d'un oubli, c'est pourquoi elles sont reprises dans ce conseil.

Question : Quelle ligne budgétaire pour la décision n°24 ?

Réponse : L'article comptable est le 6232 : fêtes et cérémonies.

CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Rapporteur : Madame MARTIN.

Considérant la nécessité d'assurer la coordination générale des services pour la mise en œuvre des projets de la municipalité.

Madame le Maire fait part de la possibilité de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10000 habitants à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire territorial de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché par voie de détachement.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 34 et 53,

Vu les décrets n°87-1101 et n°87-1102 du 30 décembre 1987 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés.

Débat :

Question : Le poste est-il à temps complet ?

Réponse : Oui, avec une périodicité de 5 ans

Il s'agit de la création d'un emploi fonctionnel pour la nouvelle directrice générale des services car le précédent directeur général des services a été déchargé, du fait de son départ à la retraite.

Vote :

➤ *Le conseil à l'unanimité, par 27 voix pour, accepte la création de l'emploi fonctionnel.*

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Rapporteur : Madame MARTIN.

Suite au prochain départ du responsable des services techniques, une procédure de recrutement a été menée.

Pour pouvoir accueillir le candidat retenu, il est nécessaire de créer un poste de technicien à temps complet.

Débat :

Question : A quel grade est actuellement le responsable des services techniques ?

Réponse : Sur un grade de catégorie C : agent de maîtrise

Question : Pourquoi le grade du candidat retenu est technicien territorial ?

Réponse : Il est sur un grade B mais la variation de salaire est de 73 euros en plus par mois. Le recrutement s'est porté sur une personne expérimentée.

Vote :

➤ *Le conseil à l'unanimité, par 27 voix pour, accepte la création d'un poste de technicien territorial à compter du 18 décembre.*

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI

Rapporteur : Madame MARTIN.

Dans la perspective du départ à la retraite de la responsable du service restauration, entretien, et ATSEM, il est nécessaire de créer un emploi permanent à compter du 1er janvier 2021 dans le grade d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions suivantes :

- Encadrement des agents du service restauration,
- Encadrement des agents du service entretien des locaux,
- Encadrement des agents spécialisés des écoles maternelles

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Débat :

Question : Un recrutement pour le poste de responsable restauration, entretien et ATSEM est en cours.

Cette personne est-elle actuellement en CDI ou CDD, en 35h ou 28h et à quel grade ?

Réponse : Cette personne ne fait pas encore partie des effectifs de la commune. Il sera sur un grade de catégorie A sur la base de 28 h par semaines en CDD. La responsable actuelle en poste est présente quatre jours sur cinq. Le nouvel agent sera présent également 4 jours à 80%.

Question : Quel est le grade du responsable restauration, entretien et ATSEM actuel ?

Réponse : Il est ingénieur territorial sur le grade d'attaché (filiale technique).

Question : Il est précisé que les crédits de la création de l'emploi permanent sont inscrits au budget. Peut-on avoir la somme qui a été ajoutée aux dépenses du personnel pour cette création ?

Réponse : L'agent recruté ne démarrera qu'en 2021, donc pour le moment aucun crédit supplémentaire n'est à rajouter. La rectification sera faite dans la délibération qui précisera que les crédits seront inscrits sur 2021. Sur 2021, il faut compter 700 euros de moins par mois sur le bulletin de salaire par rapport au responsable actuel.

Question : Pourquoi prendre un éducateur de jeunes enfants ?

Réponse : L'agent recruté est spécialisé sur la tranche d'âge de 0 à 7 ans. Il était auparavant directeur dans des structures de tailles importantes dont des crèches. Le souhait de la commune est de prendre une personne avec de l'expérience. Le diplôme est mentionné car ce formalisme est attendu dans le corps de la délibération.

Question : Quand aura lieu le départ de la responsable du service ?

Réponse : Elle sera en retraite le 1^{er} avril 2021, et le nouvel agent commencera fin janvier 2021, une passation des dossiers aura donc lieu.

Vote :

➤ *Le conseil à l'unanimité, par 27 voix pour, accepte la création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les*

conditions prévues par la loi pour le poste de catégorie hiérarchique A, à temps non complet à compter du 1er janvier 2021.

CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AVENANT 2-2020

Rapporteur : Madame MARTIN.

Le conseil municipal a approuvé une convention de fonctionnement avec la Maison de la Culture et des Loisirs (MCL) le 5 juillet 2018 qui court jusqu'à la mi-juillet 2021.

Il est stipulé dans cette convention que les subventions ne pourront être versées que si l'évaluation des actions menées par l'association a été menée, même chose sur le plan administratif et financier.

Un retour sur l'examen du bilan de la MCL est présenté dans l'avenant 2-2020.

La saison 2019 / 2020 a vu son fonctionnement perturbé par la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Ainsi, les objectifs de la Convention de subvention de fonctionnement n'ont pu être réalisés dans leur intégralité.

Le montant de subvention qui sera proposé pour 2020 est de 27 500 € pour soutenir l'association dans le cadre de ses missions.

Un avenant à la convention initiale doit être voté par le conseil pour permettre le versement.

L'avenant en pièce jointe liste les événements que l'association à réaliser sur 2020 avec un montant de subvention fixé à 27 500 €.

Il est proposé au conseil d'approuver cet avenant et d'autoriser le maire à le signer.

Débat :

Question : Pourquoi ne pas baisser la somme à verser à l'association qui n'a pas fait toutes ses activités ? Le chômage partiel devrait être envisagé.

Réponse : Le souhait de la majorité est de soutenir cette association qui a continué de rémunérer ces salariés dont des professeurs. De plus, toutes les subventions ont été versées aux associations sur l'exercice 2020, par principe d'équité, la majorité souhaite verser l'intégralité de la somme. Une contrepartie est attendue sur 2021.

Vote :

➤ *Le conseil par 24 voix pour et 3 abstentions : Mr DETTMANN, Mme CASTELLO et Mr DELPORTE approuve l'avenant à la convention proposée et autorise Mme le Maire à le signer. L'avenant sera annexé au présent compte rendu.*

CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Rapporteur : Madame RIGAL.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, désormais codifiée dans le code de la sécurité intérieure, souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure. Elle offre aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière,

son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

La réserve communale de sécurité civile est chargée :

- d'informer et de préparer la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutenir et d'assister les populations en cas de sinistre,
- d'appuyer la logistique et le rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Débat :

Question : Pourquoi voter cette délibération ?

Réponse : Il s'agit de la première délibération qui présente les missions.

Question : Est-il possible de voter l'arrêté ?

Réponse : L'arrêté ne sera pas voté mais présenté au conseil municipal.

Question : Est-ce la continuité de l'ancien plan communal de sauvegarde ?

Réponse : Il s'agit d'une action plus encadrée qu'auparavant. Les volontaires pourront être formés aux premiers secours.

Vote :

➤ *Le conseil par 26 voix pour, 1 abstention : Mr AUDONNEAU approuve la création d'une réserve communale de sécurité civile.*

CREATION DU CONSEIL DES SAGES

Rapporteur : Madame RIGAL.

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

La municipalité souhaite créer un Conseil des Sages. Il s'agit d'un groupe de réflexion et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil Municipal et apporte une critique constructive.

Les membres du Conseil des Sages ont vocation à s'intéresser au bien commun et ne visent pas à défendre leur spécificité sociale et catégorielle. Ils travaillent en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion. Ils s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux et politique.

Comme toute instance consultative, le Conseil des Sages ne saurait se substituer au travail des élus, dont la légitimité relève du suffrage universel. Les membres du Conseil des Sages sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, après examen des candidatures et tirage au sort. La composition du conseil des sages sera fixée à 27 membres. Il est attendu que Madame le Maire pourra signer tous les documents et actes relatifs au bon fonctionnement du conseil des sages.

Les principes fondamentaux et la détermination des règles applicables seront formalisés par une charte.

Débat :

Question : Pourquoi sur 6 ans ?

Réponse : La commission famille s'est réunie et souhaite retenir 6 ans pour le suivi des projets.

Question : Pourquoi y-a-t-il 27 élus retenus ?

Réponse : Il s'agit du miroir du conseil municipal, soit 27 conseillers.

Vote :

➤ *Le conseil par 27 voix pour, approuve la création du Conseil des Sages pour la durée du mandat. La charte de fonctionnement est annexée au présent compte rendu.*

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame MARTIN.

Le groupe de travail pour l'élaboration du règlement intérieur s'est réuni le jeudi 10 décembre dernier.

Il est donc proposé au conseil de valider ce document.

Débat :

Question : Article 13 : Dans le premier paragraphe et l'avant dernier, les 2 phrases sont en doublon.

Réponse : Un des deux doublons a bien été supprimé.

Question : Article 28 : Dans le 3° paragraphe et le dernier, les 2 sujets sont en doublon.

Réponse : Un des deux doublons a bien été supprimé.

Question : Article 33 : "Le projet de procès-verbal est transmis [...] par voie électronique [...] éventuelles remarques 3 jours francs avant la prochaine séance du conseil municipal". [...] A défaut d'éventuelles observations dans les 3 jours suivant son envoi dématérialisé, le projet de procès-verbal devient définitif."

La dernière phrase est à préciser, s'il s'agit du second envoi dématérialisé après le second conseil municipal.

Réponse : Il convient de retenir que s'il n'y a pas de remarques 3 jours francs avant la prochaine séance du conseil municipal, le projet sera validé.

Question : Article 67 : L'article est incomplet, il manque l'information si le conseil municipal maintient l'adjoint dans ses fonctions contre l'avis du Maire.

Réponse : Si le conseil municipal vote contre la décision du maire, celui-ci sera maintenu.

Question : Il manque dans l'ordre du jour, le ou la secrétaire de séance.

Réponse : Il sera fait référence au secrétaire de séance dans les prochaines convocations.

Question : Pourquoi les délais ont été courts entre la convocation et la commission ?

Réponse : En raison du Covid, il a été difficile de se réunir au préalable.

Question : Pourquoi pas d'annonce en début de conseil des changements : départ d'un élu ?

Réponse : La prise en main a été compliquée. En début de conseil nous annonceront les changements.

Question : Est-il possible d'avoir le compte rendu des réunions de la CCPL ?

Réponse : Madame le Maire transmettra la synthèse.

Question : Article 2 : pourquoi une réunion du conseil une fois par trimestre ?

Réponse : Cela revient à une fois tous les deux mois.

Question : Est-il possible d'être filmé au conseil municipal ?

Réponse : le devis pour être filmé est de 15 000 €.

Question : Est-il possible de faire un recto verso des documents envoyé lors de la convocation au conseil municipal ?

Réponse : Des copies en recto verso seront adressées aux élus qui souhaitent avoir une version papier de la convocation et des pièces annexes.

Vote :

➤ *Le conseil par 21 voix pour, 3 contre : Mr DELPORTE, Mme CASTELLO et Mr AUDONN et 3 abstentions : Mr DETTMANN, Mr SELLIER et Mme LARGEAU approuve le projet de règlement intérieur du conseil municipal. Le règlement intérieur est annexé au présent compte rendu.*

Rapporteur : Monsieur CHARDIN.

Des corrections sont à apporter suite aux remarques du contrôle de légalité et du centre des finances publiques relatives au transfert des résultats du budget d'assainissement au Syndicat de l'Orge, de la Remarde et de la Prédecelle (SyORP) :

- 1- Le résultat d'exploitation qui doit être transféré au SyORP est désormais de 195 888,22 € au lieu de 226 274,02 €.
- 2- Il convient également d'annuler un titre passé deux fois sur le budget assainissement en 2019 pour 60 771,60€.

Section de fonctionnement (en équilibre à – 77 723,00 €)

compte 002 (résultat de fonctionnement) – 126 911,00 €.

compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) + 60 771,60 € afin d'annuler un titre (doublet) de 2019 du budget d'assainissement.

De ce fait, cela diminue la somme à reverser au SyORP au compte 678 de 30 385,80 €, soit la moitié du titre annulé.

Synthèse des écritures comptables :

recettes :

Compte 002 (résultat de fonctionnement) – 126 911,00 €.

Divers ajustements sont opérés aux chapitres :

013 (+ 13 K€), 70 (– 112 K€), 042 (+7 K€), 73/74 (+123 K€) et 75/77 (+19 K€).

dépenses :

divers ajustements sont opérés aux chapitres :

011 (– 49 K€) et 65 (+13 K€).

chapitre 67 + 31 K€

virement vers la section d'investissement : – 73 K€

Section d'investissement (en équilibre à -32 785 €)

recettes :

compte 10222 (FCTVA) + 40 K€

virement de la section de fonctionnement : – 73 K€

dépenses :

Chapitre 20 (études) – 11 K€

Chapitre 21 (travaux de bâtiments et de voirie) – 14 K€

Chapitre 23 (immobilisations en cours) – 15 K€

Chapitre 040 (opération ordre transfert entre sections) 7 K€

Vous trouverez ci-joint le projet de décision modificative reprenant par imputation comptable les virements de nature comptable à nature comptable.

Vote :

➤ *Le conseil à l'unanimité, par 27 voix pour, adopte la Décision Modificative n° 1 du budget communal.*

**PARTAGE DES RESULTATS GLOBAUX DU BUDGET M49 ENTRE LA COMMUNE ET
SYNDICAT DE L'ORGE DE LA RENARDE ET DE LA PREDECELLE (SyORP) :
RECTIFICATION**

Rapporteur : Monsieur CHARDIN.

La délibération du 3 mars 2020 avait validé l'accord de principe entre la Commune et le SyORP pour le partage des résultats constatés au compte administratif 2019 du budget d'assainissement. Considérant la demande du centre des finances publiques de Dourdan qui a effectué une rectification sur l'exercice 2020 du résultat comptable d'exploitation 2019 du budget d'assainissement, modifiant ainsi le résultat d'exploitation qui sera transféré au SyORP, celui-ci s'élevant désormais à 195 888,22 € au lieu de 226 274,02 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau partage des résultats qui fait ressortir les chiffres suivants :

Reversement par la commune de la moitié de l'excédent d'exploitation au SyORP : 195 888,22 €.

Prise en charge par le SyORP de la moitié du déficit d'investissement : 126 911,00 €.

Vote :

➤ *Le conseil à l'unanimité, par 27 voix pour, accepte le nouveau partage des résultats.*

**FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS
(CCPL) POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL**

Rapporteur : Monsieur CHARDIN.

Lors du conseil communautaire du 10 décembre dernier, l'assemblée générale a voté un fonds de concours de 7 907 € pour la Commune de Forges au titre de son centre de loisirs maternel.

Pour permettre l'encaissement de cette somme, une délibération concordante du conseil municipal est nécessaire.

Débat :

Question : La somme est-elle sur 2020 ?

Réponse : Oui, cette somme sera encaissée sur 2020.

Vote :

➤ *Le conseil à l'unanimité, par 27 voix pour, valide le montant de ce fonds de concours et autorise son encaissement.*

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2020

Rapporteur : Monsieur CHARDIN.

En 2020, le conseil communautaire a alloué une enveloppe de 500 000 € au bénéfice de ses communes membres, dont la somme de 38 359,97 € pour Forges.

Une délibération concordante du conseil municipal est nécessaire pour percevoir cette dotation.

Observations :

Forges-les-Bains à la plus faible dotation de la CCPL (Communauté de communes du pays de Limours).

La commune est dépourvue d'entreprises de taille significative.

Vote :

➤ *Le conseil à l'unanimité, par 27 voix pour, accepte cette dotation qui servira à alimenter la section de fonctionnement du budget communal.*

**ADOPTION D'UNE MOTION DE PROTESTATION CONTRE LES CONDITIONS
D'ELABORATION DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)**

Rapporteur : Madame COLLINO.

Il est proposé d'adopter une motion de protestation contre les conditions d'élaboration du plan d'exposition au bruit (PEB).

L'association *DRAPO* (réseau d'associations, d'élus et de riverains de l'aéroport de Paris-Orly) n'a pas été associé par la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et par l'Aéroport de Paris (ADP) à l'élaboration du cahier des charges servant de cadre au dossier à présenter à l'Europe sur les propositions de procédures et dispositifs permettant la réduction des nuisances aériennes de Paris-Orly ; ces propositions dites « d'approche équilibrée » consistant à déterminer les problèmes de bruit de l'aéroport, puis à analyser les diverses mesures de réduction disponibles selon quatre domaines :

- la réduction du bruit à la source (avions plus silencieux),
- la planification et la gestion de l'utilisation des terrains,
- les procédures opérationnelles d'atténuation du bruit et
- les restrictions d'exploitation.

De plus, ADP est chargé de l'étude par la DGAC alors que, conformément au règlement européen, l'ensemble de la procédure devrait être indépendante de toute organisation intervenant dans l'exploitation.

Il est donc nécessaire de s'opposer :

- aux conditions d'élaboration du PEB ainsi qu'à l'éventuelle inscription de la commune de Forges les Bains dans le futur Plan d'exposition au Bruit en cours d'élaboration sans aucune concertation.

Et de Demander :

- Que la procédure dite de moindre bruit soit strictement appliquée,
- Le respect des altitudes d'approche,
- Le respect strict du couvre-feu,
- La limitation à 200 000 mouvements annuels,
- A être représenté par le maire ou l'adjointe chargée de l'environnement à la commission consultative de l'aéroport d'Orly (CCE).

Vote :

➤ *Le conseil à l'unanimité, par 27 voix pour, adopte cette motion contre les conditions d'élaboration du plan d'exposition au bruit et de l'éventuelle inscription de la commune dans ce plan*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Audonneau informe qu'il est vivement déconseillé de maintenir le conseil municipal à 20h30.

Madame Martin souligne qu'à la suite du discours de Monsieur le Ministre, et les convocations étant déjà parties, la sous-préfecture a confirmé que le conseil municipal devait se tenir le 17 décembre à 20h30 sans public en raison du couvre – feu.

Il n'était pas possible de décaler le conseil ni dans l'heure ni dans le jour.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h03.

Le Maire,



Séverine MARTIN